



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 22 octobre 2025

Présents:

- Monsieur KINARD Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

Excusée : Madame HABARU

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°83

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de **l'entreprise TRAGESOM**, ayant ses bureaux rue de Longuyon n°37 à 6760 RUETTE, qui procède à des travaux d'aménagement de la rue des Sept Fontaines à 6792 BATTINCOURT ;

Considérant que ces travaux ont pour objectif d'assurer l'accès de certains riverains à leur allée carrossable ;

Considérant que ces travaux auront lieu dans le sens rue de l'Abîme vers rue de la Marquise ;

Considérant que ces travaux sont prolongés du **31 octobre 2025 au 31 décembre 2025** ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, C3, C43, C45, E1, F41, F45, F47, M2), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3 ;

Considérant que le demandeur devra prévoir un passage libre d'une largeur de 1 m pour les piétons et cyclistes en trottoir ou réaliser une déviation sécurisée pour les usagers faibles ;

Considérant que le passage des secours devra être garanti pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront totalement interdits, excepté pour les riverains, sur la rue des Sept Fontaines à 6792 BATTINCOURT, du 31/10/2025 au 31/12/2025.**

Une déviation sera organisée via la N870 (rue Basse, rue du Haut) à 6792 RACHECOURT, la N813 (rue Champ des Ronces) et les rue de l'Etang et de la Comtesse à 6792 BATTINCOURT.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 31/10/2025.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 5. :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 6. :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute-boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 23 octobre 2025

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.



Le Bourgmestre
KINARD F.

